

Séance du 17 décembre 2024 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84
Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires présents : 59
Nombre de conseillers suppléants présents : 7
Nombre de conseillers siégeant : 66
Nombre de pouvoirs : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 heures, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'ÉVÊQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELINÉ		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	M. ALIX Dominique
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES		X	Mme FOURNEAUX Béatrice
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	Mme LECAUDE Fabienne
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPert Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX		X	M. AGUADO Anthony
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX		X	M. ROLLINI André
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. NIEL Jacques
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
M. LECLERC Jean-Luc	BOIS L'EVÊQUE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELINE	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. VALLEE Philippe	GRIGNEUSEVILLE	X
M. LEFORT Daniel	MONT CAUVAIRE	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONTVILLE	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Christophe HOGUET, Maire de Ry, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président salue la présence de Madame SZCZEPANSKI, Conseillère aux Elus Locaux.

1. Développement Économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2025.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle à l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail, en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex: 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m² (supermarchés et hypermarchés), les jours fériés travaillés seront déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes aux dates mentionnées dans le tableau ci-après :

OUVERTURES DOMINICALES POUR 2025

ENSEIGNES	DATES
PISSY POVILLE : MAXI ZOO	NOVEMBRE :23– 30 DECEMBRE : 07 – 14 – 21 - 28
PISSY POVILLE : CCV	JANVIER : 12 JUN : 29 NOVEMBRE : 30 DECEMBRE : 07 – 14 - 21
PISSY POVILLE STOKOMANI	JANVIER : 12 – 19 JUN : 29 JUILLET : 06 AOÛT : 31 SEPTEMBRE : 07 NOVEMBRE : 23 – 30 DECEMBRE : 07 – 14 -21 -28
PISSY POVILLE CENTRAKOR	Tous les dimanches de l'année
BUCHY CARREFOUR MARKET	JANVIER : 05 AVRIL : 20 AOÛT : 31 NOVEMBRE : 30 DECEMBRE : 07 – 14 – 21 -28
ROUMARE ACTION	NOVEMBRE : 09 – 16 – 23 – 30 DECEMBRE : 07 – 14 – 21 - 28
ROUMARE BLEU LIBELLULE	NOVEMBRE :23– 30 DECEMBRE : 07 – 14 – 21 - 28
ROUMARE LA VIGNERY	JUN : 15 NOVEMBRE : 30 DECEMBRE : 07 – 14 – 21 - 28
ROUMARE FLEUR DEPOT	Tous les dimanches de l'année

Monsieur LELOUARD, Conseiller communautaire d'Elbeuf sur Andelle, s'étonne des demandes d'ouverture « *tous les dimanches de l'année* », au-delà des dispositions de la loi et contre l'intérêt des travailleurs. Monsieur LESELLIER, en qualité de Maire de Pissy Poville, précise que le commerce de boulangerie est ouvert tous les dimanches pour satisfaire la clientèle.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ La loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les demandes d'ouvertures 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	1 - M. LELOUARD
Majorité Absolue	39
Votes pour	75
Votes contre	0

2. Développement Économique – Avenant à la convention de maintenance de l'éclairage public des ZAE communautaires avec le SDE 76 – Autorisation à signer.

Rapport

Monsieur Julien Cordier, Conseiller Communautaire de Cailly, rejoint l'assemblée

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle que la Communauté de Communes a renouvelé le 1^{er} mai 2023 son adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du Syndicat Départemental Electrique 76 (SDE 76) sur les Zones d'Activités Économiques communautaires pour une durée de 4 ans.

En effet, ce recours au SDE 76 permet à la Communauté de Communes de réaliser des économies d'échelle et de simplifier administrativement les interventions techniques.

Les missions proposées par le SDE 76 au titre de la maintenance de l'éclairage public sont les suivantes :

- ✓ Maintenance préventive et curative des installations,
- ✓ Maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,

- ✓ Dépannage des installations sur demande,
- ✓ Travaux ponctuels de renouvellement.

Aux termes de cette convention d'adhésion, le SDE 76 intervient pour toutes les ZAE communautaires, à l'exception de la ZAE Moulin d'Ecalles 1. En effet, la Communauté de Communes était engagée avec une autre société sur cette zone et ce jusqu'au 31/12/24.

Par conséquent, afin d'harmoniser la maintenance de l'éclairage public de toutes les ZAE communautaires, il est proposé d'intégrer la ZAE Moulin d'Ecalles 1 dans la convention d'adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76, ce à compter du 01/01/25.

Ainsi, le nouveau montant estimatif à budgétiser chaque année, tenant compte des prestations particulières désignées ci-dessus est le suivant :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
2025	-	11 812,67 €	11 812,67 €
2026	-	11 812,67 €	11 812,67 €
30 avril 2027	-	3 937,56 €	3 937,56 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires **(Cf PJ n°1)** ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président ainsi que du projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires **(Cf PJ n°1)**, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires ainsi que tous les actes y afférent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes et à les inscrire au BP 2025 compte 6042.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	77
Suffrages exprimés	77
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	77
Votes contre	0

Monsieur LEGER, en qualité de Maire de la Rue St Pierre, précise qu'une convention analogue est à venir avec le Département de la Seine-Maritime concernant le rond-point du Moulin d'Ecalles.

3. Protection de l'environnement – Livraison de composteurs – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans Objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que dans le cadre de la séparation des biodéchets à la source, des composteurs sont distribués aux habitants.

Les composteurs sont déposés aux communes, accompagnés d'un guide du compostage, d'un bioseau et de la charte de remise du matériel à faire signer à l'habitant et à retourner à la communauté de communes. La communauté de communes informe (par mail et téléphone) les habitants de l'arrivée du matériel en mairie, et précise les modalités de retrait si la commune le souhaite.

Les retraits par les habitants sont gérés par les communes.

Au 09 décembre 2024, nous dénombrons :

- 4 002 composteurs réservés ;
- 2 531 composteurs distribués ;
- 3 423 composteurs commandés ;
- 18,02 % des foyers d'ICV ayant fait une demande de dotation.

Les livraisons en Mairie seront interrompues du 23 décembre 2024 au 20 janvier 2025.

4. Protection de l'environnement – Attribution de la mission d'AMO pour l'harmonisation de la redevance spéciale – Information.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui indique qu'une consultation d'entreprise a été publiée pour le choix d'un assistant pour harmoniser la redevance spéciale sur tout le territoire d'Inter Caux Vexin.

Les offres étaient à remettre le 11 octobre 2024 ; 5 offres ont été analysées.

La mission est attribuée au groupement FCL/AMPLITUDE qui a obtenu une note de 97 points sur 100 à l'analyse des offres. Le coût de la prestation s'élève à 14 075,00€ HT. Le contrat peut être signé par le Président mi-décembre 2024.

La dépense sera inscrite au budget 2025 du service environnement/déchets au compte 62268.

L'étude doit aboutir à la validation du nouveau régime de la redevance spéciale par le Conseil Communautaire, au plus tard le 15 octobre 2025.

5. Eau et Assainissement – Devenir de la compétence suite aux évolutions réglementaires – Information.

Monsieur Emmanuel Gosse, Conseiller Communautaire de Mesnil Raoul quitte la séance.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans Objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, qui rappelle que les deux compétences précitées sont appelées à être mises en œuvre par la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur GUTIERREZ expose à l'assemblée les étapes intervenues depuis son intervention précédente en séance du 13 juin 2024 :

- ✓ Collecte des données auprès des collectivités compétentes,
- ✓ Premier cycle de rencontres (juillet) avec les élus des collectivités compétentes,
- ✓ Organisation le 20 Septembre 2024 de la 5^e Conférence des Maires accueillie à Ry, associant les Maires, la CCICV et le groupement CALIA / LANDOT / SETEC,
- ✓ Organisation le 6 novembre 2024 à La Houssaye-Béranger du 2^e comité de pilotage avec les représentants des collectivités compétentes et le groupement CALIA / LANDOT / SETEC,
- ✓ Organisation le 11 décembre dernier à Bosc Guerard St Adrien du Comité des partenaires, en présence de représentants de la Préfecture de la Seine-Maritime, de la DDTM, de l'ARS, de l'AESN, du Département de la Seine-Maritime et du Centre de Gestion 76.

Une synthèse des points saillants est exposée en séance et sera jointe au compte rendu.

Par ailleurs, Monsieur GUTIERREZ rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement de ces transferts à l'échelle nationale. En conclusion de sa présentation, Monsieur GUTIERREZ invite les membres du comité de pilotage à réserver la date du mercredi 5 février pour tenir le prochain séminaire.

Monsieur HOUEL, Conseiller Communautaire d'Ernemont sur Buchy, considère que l'argent est dépensé inutilement dans de telles études. Il sera vigilant au devenir de son syndicat, veillant notamment à l'avenir à ne pas « payer pour les autres ».

Monsieur GUTIERREZ rappelle que, d'une part, le comité de pilotage composé des autorités organisatrices a validé la poursuite des études, et, d'autre part, l'AMF n'incite pas à arrêter de telles études de préfiguration, considérant le flou juridique entourant le devenir de la compétence.

Le Président, Eric HERBET précise une situation juridique encore complexifiée par un « amendement Barnier » mort-né. A date, toutes les autorités et toutes les instances s'accordent sur le fait que, à législation constante, le transfert de compétences aux communautés de communes interviendra bien au 1^{er} Janvier 2026 ; seuls les espaces de montagnes échapperaient à cette intercommunalisation généralisée de la compétence.

Monsieur HERBET exprime sa perplexité sur la volonté d'un hypothétique futur gouvernement de faire de la législation sur l'eau une de ses prochaines priorités, dans une période aussi troublée que préoccupante. Sur le fond et fort de son expérience professionnelle, Monsieur HERBET est convaincu de l'inévitable massification et de la recherche d'une nouvelle taille critique pour les politiques publiques de l'eau. Il en va également de l'inflation de l'eau et de l'acceptabilité sociale de son prix.

Monsieur HERBET rappelle aussi que « *l'eau paie l'eau* », mais que la santé financière de la CCICV et la loi (à titre temporaire et dérogatoire) permettraient en cas de transfert une prise en charge des investissements par le budget communautaire.

Monsieur GUTIERREZ considère que c'est un pari très risqué d'abandonner l'échéance du 1^{er} janvier 2026 et que le choix politique à intervenir, qu'il soit favorable ou défavorable à ce transfert, devra être assumé par les élus devant les citoyens.

Suite à la question de Monsieur LELOUARD, Conseiller Communautaire d'Elbeuf sur Andelle, Monsieur GUTIERREZ explicite, à droit constant, l'articulation qui en résulterait entre la Communauté de Communes en tant qu'EPCI à fiscalité propre, et les syndicats primaires ou communes isolées qui feraient le choix de perdurer. Les EPCI-FP garderaient la main sur les budgets et la tarification, alors que les syndicats, en représentation/substitution, seraient chargés de la mise en œuvre. Les futures assemblées syndicales seraient composées de conseillers communautaires.

Monsieur HERBET appelle les exécutifs des actuelles autorités organisatrices à un inventaire patrimonial sincère et une situation budgétaire rigoureuse, gages de réussite en cas de transfert, comme le corrobore Madame SZCZEPANSKI, Conseillère aux Élus Locaux.

En réponse à l'interrogation de Monsieur BRUNET, Conseiller Communautaire de La Vaupalière, Monsieur GUTIERREZ, confirme que 14 ETP et 700 000 € de dépenses de ressources humaines résultent de l'agrégation des dépenses des actuelles autorités organisatrices ; il faudrait allouer d'autant, par transfert de budgets et de personnels, les services de la CCICV si elle devait reprendre la compétence au 1^{er} Janvier 2026. Monsieur GUTIERREZ précise également que le COPIL a décidé d'aborder les questions de moyens humains courant 2025, afin de ménager les personnels.

Madame CLABAUT, Conseillère Communautaire de Montville, ne voit pas de retour en arrière de la part du législateur et entrevoit un avenir nébuleux. Elle encourage ses pairs à poursuivre l'étude de préfiguration, avec une perspective pragmatique de prise de compétences par la CCICV au 1^{er} Janvier 2026.

6. Urbanisme – Instruction du droit des demandes d'autorisation du droit des sols et d'affichage de la publicité extérieure – Autorisation à signer la convention.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, rappelle, que depuis sa création, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin assure une prestation de services pour les communes membres en matière d'instruction du droit des sols.

Par délibération n°2020-09-14-07 du 14 septembre 2024, la CCICV a approuvé la convention cadre relative à l'instruction des autorisations du droit des sols qui prévoient notamment les modalités de réalisation de prestation.

Par délibération n°2021-03-22-022 du 22 mars 2021, la CCICV a approuvé les conditions générales d'utilisation portail pour la dématérialisation des autorisations du droit des sols mais cela n'a pas été retranscrit dans la convention de prestation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, relatif à la décentralisation de la police de la publicité, les Maires pouvaient jusqu'au 30 juin dernier exprimer leur opposition au transfert de ce pouvoir au bénéficiaire du Président de l'intercommunalité. En cas d'opposition d'une commune à l'issue de ce délai, le Président de l'intercommunalité bénéficiait d'un délai supplémentaire d'un mois, (c'est-à-dire jusqu'au 30 juillet 2024), pour statuer sur ledit transfert.

Par arrêté en date du 26 juin 2024, Madame le Maire de Montville a notifié son opposition au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI et par arrêté n°U-2024-11 en date du 31 juillet 2024, Monsieur Éric HERBET, Président de la CCICV, a renoncé à bénéficier du transfert de pouvoir de police pour l'ensemble des 64 communes membres de la CCICV : celui-ci reste donc sous la responsabilité des Maires.

Afin d'étoffer l'accompagnement des communes, la CCICV souhaite compléter le service d'instruction du droit des sols par l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur et actualiser sa convention de prestation, en prenant en compte les modalités relatives à la dématérialisation. Il convient alors de résilier les conventions actuelles et de les remplacer par une nouvelle convention.

Après d'intenses débats, Monsieur HERBET, Président de la CCICV, et Madame CLABAUT, Conseillère Communautaire et Maire de Montville, conviennent que cette délibération, emportant modification de la convention de prestation assurée par les services communautaires pour le compte des communes membres volontaires, ne concerne que 63 des 64 communes de la CCICV, préservant l'exception montvillaise.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et L 422-8 ;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-2, L581-3-1 et L581-21 ;

- ✓ L'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- ✓ La circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition ;
- ✓ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- ✓ La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et notamment son article 17 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-073 relative à l'autorisation de signature de conventions de prestation avec les communes membres de la CCICV ;
- ✓ La délibération n°2021-03-22-002 du 22 mars 2021 relative aux les conditions générales d'utilisation portail pour la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;
- ✓ L'arrêté U-2024-11 du Président de la CCICV relatif au refus du transfert de police de la publicité au Président de la CCICV ;
- ✓ L'arrêté municipal du 24 juin 2024 de la commune de Montville s'opposant au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI ;
- ✓ Le projet de convention (**Cf PJ n°2**) ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour le service d'instruction du droit des sols afin de réactualiser les règles de fonctionnement et les modalités de mise en œuvre entre le service et les communes membres ;
- Que la convention reprenant les règles de fonctionnement et les modalités de leur mise en œuvre entre le service et les communes membres, ainsi que les éléments juridiques de gestion de ladite convention (durée, résiliation/modification, contentieux...), doit être signée entre la CCICV et chaque commune membre ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque commune membre, à l'exception de la commune de Montville, prévoyant l'organisation de l'instruction des droits du sols et des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure par la Communauté de Communes.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

7. Planification – Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle que la Communauté de communes Inter Caux Vexin est engagée dans une démarche de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal 51 (PLUi 51).

Parallèlement, la CCICV prévoit à terme de faire également évoluer son PLUi 13. Ces actions visent, notamment, à intégrer pleinement les enjeux de la Loi Climat et Résilience, ainsi que les réglementations et obligations qui en découlent, afin de répondre aux défis actuels et futurs.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023, le CCICV doit produire un rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce rapport vise à évaluer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les efforts de désartificialisation et de renaturation des sols.

Ce rapport, qui couvre la période de référence 2011-2020 et les années 2021 et 2023, est essentiel pour comprendre les dynamiques en cours et les enjeux futurs en matière d'artificialisation des sols. Il permet également de mesurer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Monsieur HERBET, Président, complète l'intervention de Monsieur PICARD, soulignant que trop de constructions sont intervenues dans les NAF et qu'Inter Caux Vexin doit « *rentrer dans la cible* ».

Monsieur LOISEL, Conseiller Communautaire de Sierville, relève l'anachronisme de la situation et le choc des contradictions : construire moins, développer de l'emploi sur les ZAE, encourager un habitat adapter à la nouvelle composition des familles , Monsieur HERBET souligne la grande justesse des enjeux relevés par M. LOISEL et souligne que l'assemblée communautaire a un choix cornélien devant elle pour repenser son futur.

Monsieur CORDIER, Conseiller Communautaire de Cailly, rappelle en qualité de Maire les difficultés éprouvées par sa commune pour délivrer des permis de construire bloqués du fait du dysfonctionnement de la STEP du Siaepa des 3 Sources. Il votera donc contre cette délibération, mais au-delà et à travers cette délibération, contre une Loi ZAN inadaptée aux communes ayant peu consommé de foncier dans le passé.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- ✓ La loi ZAN du 20 juillet 2023 ;
- ✓ Le décret du 27 novembre 2023 précisant le contenu des rapports de suivi de l'artificialisation des sols ;
- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;
- ✓ Le rapport de suivi de l'artificialisation des sols (**Cf PJ n°3**) ;

Considérant :

- ✓ Les obligations législatives et réglementaires en matière de suivi de l'artificialisation des sols, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi ZAN du 20 juillet 2023 ;
- ✓ Le décret n°1096-2023 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- ✓ Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- ✓ L'importance de la lutte contre l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ L'objectif de réduction de 53,3% de la consommation foncière pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente auquel s'ajoute 15% pour les projets d'ampleurs régionaux ;
- ✓ La nécessité de produire un rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols pour la période de référence 2011-2020 et les années 2021 et 2022 ;
- ✓ Que ce rapport permettra de mesurer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De prendre acte des données mises à sa disposition et utilisées pour établir le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols pour la période de référence 2011-2020 et les années 2021 et 2023 ;
- De constater les résultats tirés de ce rapport, en particulier leurs divergences dues aux données provenant de différentes origines ;
- De transmettre le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols aux autorités compétentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	75
Votes contre	1 - M. Cordier

8. Aménagement du Territoire – Pacte territorial avec INHARI – Autorisation à signer la convention.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin. Ils seront remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov', orchestré par l'ANAH et aspirant à mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Le Pacte Territorial France Rénov' sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Inter Caux Vexin permettra la réalisation des deux premiers volets obligatoires suivants :

1. Dynamique territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.

Dans le cadre de la convention avec l'ANAH et de l'axe stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial visant à « mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation tout en mobilisant les professionnels du bâtiment », il est proposé de confier à INHARI, organisme actuellement chargé de l'animation de l'espace France Rénov', la mise en œuvre des deux premiers volets obligatoires, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;
- ✓ Le projet de convention avec INHARI (**Cf PJ n°4**) ;

Considérant :

- ✓ La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) ;
- ✓ La mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat ;
- ✓ L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET ;
- ✓ L'estimation du cout de la réalisation des volets 1 et 2 de 85 825€ ;

- ✓ L'axe stratégique « H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment » du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
 - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov,
 - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation,
 - H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec INHARI permettant le déploiement des volets Dynamique territorial et Information et orientation sur le territoire ;
- D'inscrire la dépense au budget 2025 au compte 611 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

9. Aménagement du Territoire – Pacte territoriale avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Autorisation à signer la convention.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin pour être remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Renov'.

Ce pacte, orchestré par l'ANAH, permettra de mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Jusqu'à présent, le PIG, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime, permettait de déployer des actions de rénovation ciblées, incluant des aides financières et un accompagnement technique pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages modestes et très modestes.

Parallèlement, le dispositif CEE SARE, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, soutenait les actions de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des ménages intermédiaires, des ménages supérieurs et des copropriétés via des guichets uniques et des actions de sensibilisation.

Le Pacte Territorial France Rénov' unifiera désormais les missions des PIG et du SARE en un seul cadre, et sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Inter Caux Vexin avec trois volets :

1. Dynamisation territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.
3. Accompagnement : permettre aux collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de résorption de l'habitat indigne.

Le financement du Pacte Territorial France Rénov' repose sur un partenariat entre l'ANAH et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La signature de ce Pacte s'inscrit dans l'axe stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial visant à « mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation tout en mobilisant les professionnels du bâtiment ».

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ La compétence « L'aménagement du territoire » permettant à la collectivité de contractualiser une convention de pacte territorial avec l'Anah ;
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;
- ✓ le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

Considérant :

- ✓ Les enjeux en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la communauté de communes et le souhait de maintenir les dispositifs actuels de service à l'habitant ;
- ✓ La délibération prise ce jour autorisant la signature de la convention de partenariat avec INHARI portant sur la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial ;
- ✓ La participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial ;

- ✓ L'axe stratégique H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
 - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov
 - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation
 - H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- D'approuver le principe de contractualisation pour le portage des volets dynamique territoriale et animation, conseil orientation, du pacte territorial France Rénov par la communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du volet 1 et 2 du pacte territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov avec l'État et l'ANAH au plus tard le 31 mars 2025 ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

10. Aménagement du Territoire – Ligne Nouvelle Paris Normandie – Soutien à la position des communes impactées – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle l'état d'avancement du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), dont les tracés pressentis borderaient par l'Ouest le territoire Inter Caux Vexin, notamment les communes de La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Roumare, Pissy-Poville et Fresquiennes.

Par courrier en date du 29 Octobre, les édiles des communes concernées ont saisi officiellement Monsieur le Président de la CCICV, afin qu'il se positionne sur un tracé alternatif, considérant que « *les 4 tracés proposés dans la concertation sont inacceptables, car, ils portent tous atteintes aux conditions de vie des populations locales et/ou de l'environnement. Nous demandons de prolonger le tunnel jusqu'au point de raccordement avec la ligne existante au Nord-Ouest de Pissy-Pôville et avant le viaduc*

de Barentin. Au stade de la concertation, nous demandons à étudier les différentes options s'inscrivant dans le prolongement d'un tunnel de 5 km » (Association « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix ».)

Le Conseil Communautaire est appelé à soutenir la demande des 5 communes précitées tendant à demander l'étude d'un tracé alternatif proposant la prolongation d'un tunnel ferroviaire jusqu'à Barentin.

A l'issue de son exposé, Monsieur AGUADO réitère le soutien de la CCICV envers les 5 communes précitées. Monsieur OCTAU, Conseiller Communautaire et Maire de Fresquiennes, remercie aux noms des 5 Maires concernés, l'assemblée communautaire de s'être alignée solidairement. Il remercie Messieurs HERBET et AGUADO d'avoir tenu parole et compte désormais sur leur soutien pour le faire savoir.

Monsieur HERBET précise que l'occasion lui en sera donnée lors de sa prochaine rencontre avec le Directeur Régional de la SNCF.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ La capacité du conseil communautaire à émettre des vœux sur les sujets d'intérêt local, en vertu des articles L. 2121-29 alinéa IV et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

- ✓ L'état d'avancement du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie ;
- ✓ Le courrier cosigné des Maires des communes de La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Roumare, Pissy-Poville et Fresquiennes.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette motion.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

11. Mobilité – CCICV lauréate de l'appel à projets ADEME AVELO 3 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités, qui informe que la Collectivité a été retenue dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3 porté par l'Ademe. Pour rappel, le dépôt de projet était ouvert entre le 18 avril et le 18 juillet et l'annonce des lauréats s'est déroulé le 5 novembre 2024.

La collectivité bénéficiera ainsi d'un accompagnement technique et financier pour avancer sur plusieurs actions en faveur du développement du vélo sur le territoire.

Le projet inclut des demandes de subventions pour des études, le développement de services cyclistes et des actions de communication. Les projets choisis pour figurer dans l'appel à projets sont issues pour la plupart du Plan de mobilité simplifié.

Les actions du projet sont détaillées en suivant :

- Action n°18 Schéma directeur cyclable : 40.000€, dont 31 275€ HT engagé auprès du bureau d'études Immergis
- Étude « Réhabilitation des chemins ruraux » avec l'AURBSE : 60.000€
- Action n°12 Mise en place d'arceaux simples et le développement du stationnement : 9000€, soit environ 60 arceaux installés stratégiquement sur le territoire.
- Action n°16 Développer la signalétique cycliste horizontale et verticale : 30.000€
- Action n°14 Installation de totems de réparation et de bornes de gonflage : 20.000€
- Action n°17 Soutenir l'expérimentation d'initiatives scolaires comme le vélo-bus : 20.000€
- Action n°60 Communication et campagne de promotion des actions cyclables : 2.000€
- Organisation d'une journée « Fête du Vélo » pour l'éveil et la sensibilisation au cyclisme : 14.000€

Le coût total du projet est de 195.000€. Jusqu'à 50% des coûts de chaque action pourront être pris en charge par l'Ademe à travers les Certificats d'économies d'énergies (CEE).

Ces actions vont permettre de renforcer la pratique du cyclisme dans divers domaines et pour différents publics.

Leur mise en œuvre s'échelonnera de janvier 2025 à juin 2027. L'ensemble du dossier déposé est à disposition pour consultation auprès du service mobilité.

En conclusion, Monsieur AGUADO remercie les services communautaires, efficaces dans la chasse aux subventions. Il souligne aussi les appuis de l'ADEME et de la DDTM.

12. Voirie – Fonds de concours inversé avec la commune de Montville – Sente LEBARBIER – Autorisation à signer la convention de maîtrise d’ouvrage.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que le droit commun des interventions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) en matière de voirie relève de la maîtrise d’ouvrage directe de la CCICV et d’un fond de concours de la part des communes bénéficiaires des travaux.

Cependant, certains cas amènent exceptionnellement à opérer différemment. Il en va ainsi de la réflexion engagée avec la commune de Montville pour les travaux à opérer « Sente LE BARBIER » sous maîtrise d’ouvrage communale, selon les motifs et modalités détaillés dans la convention jointe. **(cf PJ n°4)**

Il est donc proposé aux élus que ces travaux retenus initialement dans le programme de voirie 2024 soient réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale et que le fond de concours soit inversé, c’est-à-dire versé de la CCICV au bénéfice de la commune de Montville. Dans le cas d’espèce, un tel fond de concours inversé est estimé à 34 133,98 € et nécessite une délibération permettant son versement.

Etant rappelé la rareté des travaux de voirie traités selon ce *modus operandi*, il est précisé que ce cas d’espèce intègre pour la première fois les observations du Service de Gestion Comptable de Montville et de la Chambre Régionale des Comptes ; en application des règles de la comptabilité publique et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV au titre des fonds de concours inversés est fixée à 75 % de son assiette calculée :

- en déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux,
- à hauteur de l’estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

Vu :

- ✓ L’article 2 de l’Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- ✓ L’article L 2422-5 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de la Commune de Montville qui consiste à aménager la Sente Le Barbier,
- ✓ L’avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Cadre de Vie » du 5 février 2024,
- ✓ Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2024 » de la CCICV, intégrant l’aménagement de la Sente LE BARBIER,

- ✓ La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie ».
- ✓ Le projet de convention **(cf PJ n°4)** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec la commune de Montville ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'accorder à la commune de Montville un fonds de concours communautaire d'une valeur de 34 133,98 € pour les travaux détaillés dans la convention ;
- D'imputer la dépense correspondante au BP 2024, budget principal, chapitre 23, compte 2317, service voirie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

13. Voirie – Fonds de concours inversé avec la commune de Montville – Rue Eugène NOEL – Autorisation à signer la convention de maitrise d'ouvrage.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que le droit commun des interventions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) en matière de voirie relève de la maitrise d'ouvrage directe de la CCICV et d'un fond de concours de la part des communes bénéficiaires des travaux.

Cependant, certains cas amènent exceptionnellement à opérer différemment. Il en va ainsi de la réflexion engagée avec la commune de Montville pour les travaux à opérer « Rue Eugène NOEL » sous maitrise d'ouvrage communale, selon les motifs et modalités détaillés dans la convention jointe. **(cf PJ n°5)**

Il est donc proposé aux élus que ces travaux retenus initialement dans le programme de voirie 2024 soient réalisés sous maitrise d'ouvrage communale et que le fond de concours soit inversé, c'est-à-dire versé de la CCICV au bénéfice de la commune de Montville. Dans le cas d'espèce, un tel fond de concours inversé est estimé à 28 526,06 € et nécessite une délibération permettant son versement.

Etant rappelé la rareté des travaux de voirie traités selon ce modus operandi, il est précisé que ce cas d'espèce intègre pour la première fois les observations du Service de Gestion Comptable de Montville et de la Chambre Régionale des Comptes ; en application des règles de la comptabilité publique et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV au titre des fonds de concours inversés est fixée à 75 % de son assiette calculée :

- en déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux,
- à hauteur de l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

Vu :

- ✓ L'article 2 de l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- ✓ L'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de la Commune de Montville qui consiste à aménager la rue Eugène NOEL ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Cadre de Vie » du 5 février 2024 ;
- ✓ Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2024 » de la CCICV, intégrant l'aménagement de la rue Eugène NOEL ;
- ✓ La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie » ;
- ✓ Le projet de convention (**cf PJ n°5**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec la commune de Montville ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'accorder à la commune de Montville un fonds de concours communautaire d'une valeur de 28 526,06 € pour les travaux détaillés dans la convention ;
- D'imputer la dépense correspondante au BP 2024, budget principal, chapitre 23, compte 2317, service voirie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

14. Voirie – Fonds de concours inversé avec la commune de Montville – Rue Louis GUITTET – Autorisation à signer la convention de maîtrise d’ouvrage.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que le droit commun des interventions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) en matière de voirie relève de la maîtrise d’ouvrage directe de la CCICV et d’un fond de concours de la part des communes bénéficiaires des travaux.

Cependant, certains cas amènent exceptionnellement à opérer différemment. Il en va ainsi de la réflexion engagée avec la commune de Montville pour les travaux à opérer « Rue Louis GUITTET » sous maîtrise d’ouvrage communale, selon les motifs et modalités détaillés dans la convention jointe. **(cf PJ n°6)**

Il est donc proposé aux élus que ces travaux retenus initialement dans le programme de voirie 2024 soient réalisés sous maîtrise d’ouvrage communale et que le fond de concours soit inversé, c’est-à-dire versé de la CCICV au bénéfice de la commune de Montville. Dans le cas d’espèce, un tel fond de concours inversé est estimé à 24 524,84 € et nécessite une délibération permettant son versement.

Etant rappelé la rareté des travaux de voirie traités selon ce modus operandi, il est précisé que ce cas d’espèce intègre pour la première fois les observations du Service de Gestion Comptable de Montville et de la Chambre Régionale des Comptes ; en application des règles de la comptabilité publique et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV au titre des fonds de concours inversés est fixée à 75 % de son assiette calculée :

- en déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux,
- à hauteur de l’estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

Vu :

- ✓ L’article 2 de l’Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- ✓ L’article L 2422-5 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de la Commune de Montville qui consiste à aménager la rue Louis GUITTET ;
- ✓ L’avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Cadre de Vie » du 5 février 2024 ;
- ✓ Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2024 » de la CCICV, intégrant l’aménagement de la rue Louis GUITTET ;

- ✓ La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie » ;
- ✓ Le projet de convention **(cf PJ n°6)** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec la commune de Montville ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'accorder à la commune de Montville un fonds de concours communautaire d'une valeur de 24 524,84 € pour les travaux détaillés dans la convention ;
- D'imputer la dépense correspondante au BP 2024, budget principal, chapitre 23, compte 2317, service voirie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

15. Voirie – Fonds de concours inversé avec la commune de Montville – Rue du Docteur MATTHIEU – Autorisation à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que le droit commun des interventions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) en matière de voirie relève de la maîtrise d'ouvrage directe de la CCICV et d'un fond de concours de la part des communes bénéficiaires des travaux.

Cependant, certains cas amènent exceptionnellement à opérer différemment. Il en va ainsi de la réflexion engagée avec la commune de Montville pour les travaux à opérer « Rue du Docteur MATTHIEU » sous maîtrise d'ouvrage communale, selon les motifs et modalités détaillés dans la convention jointe. **(cf PJ n°7)**

Il est donc proposé aux élus que ces travaux retenus initialement dans le programme de voirie 2024 soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et que le fond de concours soit inversé, c'est-à-dire versé de

la CCICV au bénéfice de la commune de Montville. Dans le cas d'espèce, un tel fond de concours inversé est estimé à 8591,68 € et nécessite une délibération permettant son versement.

Etant rappelé la rareté des travaux de voirie traités selon ce modus operandi, il est précisé que ce cas d'espèce intègre pour la première fois les observations du Service de Gestion Comptable de Montville et de la Chambre Régionale des Comptes ; en application des règles de la comptabilité publique et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV au titre des fonds de concours inversés est fixée à 75 % de son assiette calculée :

- En déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux,
- À hauteur de l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

Vu :

- ✓ L'article 2 de l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;
- ✓ L'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de la Commune de Montville qui consiste à aménager la rue du Docteur MATTHIEU,
- ✓ L'avis favorable de la Commission « Travaux – Aménagement – Cadre de Vie » du 5 février 2024 ;
- ✓ Le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2024 » de la CCICV, intégrant l'aménagement de la rue du Docteur MATTHIEU ;
- ✓ La Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie » ;
- ✓ Le projet de convention (**cf PJ n°7**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec la commune de Montville ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- D'accorder à la commune de Montville un fonds de concours communautaire d'une valeur de 8 591,68 € pour les travaux détaillés dans la convention ;
- D'imputer la dépense correspondante au BP 2024, budget principal, chapitre 23, compte 2317, service voirie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

16. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique 2023.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique que suivant les dispositions de l'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- ✓ Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social ») ;
- ✓ Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ;
- ✓ Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Ce RSU sur l'état de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2023. Cette synthèse a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extractions des données 2023 transmises en 2024 par le service des Ressources Humaines de la CCICV au Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par l'établissement déclinées en 11 thématiques :

- ✓ Emploi
- ✓ Recrutement
- ✓ Parcours professionnels
- ✓ Formation
- ✓ Rémunération
- ✓ Santé et sécurité au travail
- ✓ Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail
- ✓ Droits sociaux
- ✓ Environnement
- ✓ Santé, Sécurité et conditions de travail (SSCT)
- ✓ Handicap

Le RSU de la Communauté de Communes est joint en annexe. **(cf PJ n°9)**

Vu :

- ✓ Le Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 4 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport social unique 2023.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

17. Administration Générale – Ressources Humaines – Renouvellement de l'adhésion à la prestation globale de médecine avec le CDG 76.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, « Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social », qui expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre :

- ✓ Conseil et assistance au recrutement
- ✓ Missions temporaires
- ✓ Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

- ✓ Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- ✓ Conseil en organisation
- ✓ Conseil et assistance chômage
- ✓ Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- ✓ Réalisation des dossiers CNRACL
- ✓ RGPD (délégué à la protection des données mutualisé)
- ✓ Référent signalement des actes de violence et de harcèlement
- ✓ Mission archives
- ✓ Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- ✓ Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- ✓ Expertise en hygiène / sécurité
- ✓ Expertise en ergonomie
- ✓ Psychologue du travail
- ✓ Management du risque amiante (réglementation, enjeux, plan d'actions)
- ✓ ou toute autre mission

Le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Vice-Président propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (**cf PJ n°10 et n°11**).

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer les actes subséquents.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

18. Administration Générale – Ressources Humaines – Index égalité professionnelle Femmes/Hommes 2023 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Relations Sociales, qui indique que la loi n°2023-623, promulguée le 19 juillet 2023, vise à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique en introduisant un index de l'égalité professionnelle pour les administrations de plus de 50 agents.

Cet index, noté sur 100 points, se base sur trois indicateurs clés : l'écart global de rémunération entre femmes et hommes pour les fonctionnaires et les agents contractuels, l'écart de taux de promotion de grade, et le nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les dix agents les mieux rémunérés. Les administrations concernées doivent calculer et publier cet index annuellement sur leur site internet et celui du ministère de la Fonction publique. La Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en accord avec son engagement pour l'égalité, a publié son index basé sur les données du RSU 2023.

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN **Score global 97/100**

- 1- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : **67/70**
- 2- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent : **15/15**
- 3- Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus/promouvables) : **0/0**
- 4- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : **15/15**

L'analyse des écarts de rémunération à la CCICV en 2023, réalisée avec l'outil de la DGCL, révèle un écart moyen de 552,50 euros bruts mensuels en faveur des hommes pour les fonctionnaires, soit 15,75 %, et de 148,58 euros pour les contractuels, soit 6,34 %. Cet écart est principalement dû aux différences de primes et, dans une moindre mesure, au temps partiel. Les femmes, majoritaires avec 69,62 % de l'effectif, sont moins bien rémunérées dans certains corps, malgré leur nombre.

19. Administration Générale – Ressources Humaines – Tableau des effectifs.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.
(cf PJ n°12)

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant :

- ✓ Qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

Après le vote, Monsieur BOUTET informe l'assemblée du recrutement en cours d'un chargé de mission « responsable achat et contrôle de gestion » et du recrutement projeté d'un responsable de pôle à Montville.

20. Administration Générale – Ressources Humaines – Validation du Document Unique des Risques Professionnels 2024.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui rappelle que le document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics quel que soit leur effectif. Le DUERP de la CCICV avait été adopté lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2021.

Ce document doit être mis à jour au moins une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Le 4 décembre 2024, les représentants des élus et des agents du Comité Social Territorial ont rendu un avis favorable à la mise à jour du DUERP. **(cf PJ n°13)**

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'action qui en découle.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

21. Administration Générale – Ressources Humaines – Modification du cycle de travail de l’assistante administrative sur le pôle de Martainville Epreville.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui indique que la quotité horaire du poste d’assistante administrative sur le pôle de Martainville est actuellement fixée à 36/35^{ème}. Cependant, cela ne lui permet pas d’effectuer ses missions dans le temps de travail imparti.

Une augmentation de la quotité horaire de cet agent est donc proposée à 37h30/35^{ème}.

Le Comité Technique dans sa séance du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable sur cette augmentation de temps qui pourrait intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2224-5 ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ L’avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’augmenter la quotité horaire de 36/35^{ème} à 37h30/35^{ème} pour l’assistante administrative du pôle de Martainville-Epreville.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

22. Administration Générale – Ressources Humaines – Jours d’absences autorisées au titre de parent d’un enfant décédé – Modification du règlement intérieur.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui explique que la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie les dispositions applicables aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant. Désormais, l'article L.622-2 du code général de la fonction publique prévoit qu'un agent bénéficie, de plein droit, d'une autorisation spéciale d'absence lors de la survenance du décès de son enfant, s'élevant à :

- ✓ 12 jours ouvrables (au lieu de 5 jours)
- ✓ 14 jours ouvrables :
- ✓ si l'enfant était âgé de moins de 25 ans,
- ✓ quel que soit l'âge de l'enfant décédé si celui-ci était lui-même parent,
- ✓ s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur général de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) pour intégrer ces nouvelles dispositions légales.

Le Comité Technique dans sa séance du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable pour apporter cette modification à l'article -b « Autorisation spéciales d'absences liées à des situations familiales » de l'article 10 du règlement intérieur.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant

- ✓ La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifiant les dispositions applicables aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant ;
- ✓ L'article L.622-2 du code général de la fonction publique qui prévoit une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables, extensible à 14 jours ouvrables sous certaines conditions, ainsi qu'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours ;
- ✓ La nécessité d'adapter le règlement intérieur général de la CCICV pour intégrer ces nouvelles dispositions légales ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur général de la CCICV pour intégrer les nouvelles dispositions légales relatives aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant, conformément à la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 ;
- D'autoriser le Président de la CCICV à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

23. Finances – Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 9 décembre 2019 ;
- Le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se réunir ;
- Le législateur a autorisé de manière dérogatoire un délai supplémentaire ;
- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une délibération le 21 février 2022.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. L'objectif est aussi de neutraliser la charge fiscale pour le contribuable communal et intercommunal.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ Qu'aucun transfert de charges a été envisagé en 2024, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2024 sans changement avec les AC prévisionnelles 2024, ainsi que sur les valeurs prévisionnelles d'AC 2025 basées sur les valeurs définitives des AC 2024.

Délibération

Après en avoir débattu et pris connaissance des montants (**cf PJ n°14**), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2024 ;
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2025 ;
- De notifier la présente délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2024 et l'attribution de compensation provisoire pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense au BP 2025 au compte 739211.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

24. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2024(sans restes à réaliser) + DM 1	Ouverture de crédits 2025 (25% maxi)	Imputations M57 (Au 01/01/2025) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	543 011.00	70 000.00	202 : 50 000 2031 : 10 000 2051 : 10 000
204	Subventions d'équipement versées	732 435.00	135 000.00	204132 : 70 000 2041583: 65 000
21	Immobilisations corporelles	1 283 496.00	200 000.00	2158 : 20000 21838 : 20 000 21848 : 10 000 2188 : 150 000
23	Immobilisations en cours	2 918 595.00	720 000.00	2313 : 400 000 2317 : 320 000
TOTAL		5 477 537.00	1 125 000.00	1 125 000.00

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025, telles que précisées dans le rapport.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

25. Finances – Versement d'une avance du Budget Principal au Budget Annexe Moulin d'Ecalles 2 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	65
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	76

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui rappelle que le Budget Annexe Moulin d'Ecalles 2 voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 mars 2024 prévoyait une avance du Budget Principal de 18 855,23 € vers le budget annexe Moulin d'Ecalles 2.

Afin d'équilibrer ce Budget Annexe et dans l'attente de la commercialisation du dernier lot sous promesse de vente, il est proposé de verser une avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe à hauteur de 18 855,23 € avec autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

La somme correspondante est inscrite au Budget Principal 2024 de la collectivité à l'article 27638 des dépenses d'investissement et à l'article 168751 des recettes d'investissement du Budget Annexe Moulin d'Ecalles 2.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder au versement d'une avance 18 855,23 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Moulin d'Ecalles 2.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

26. Questions diverses.

L'assemblée est informée des dates suivantes :

- 18 janvier 2025 (10h) : vœux communautaires à Fontaine le Bourg
- 25 février 2025 : conseil communautaire (DOB 2025)
- 31 mars 2025 : conseil communautaire (BP 2025)

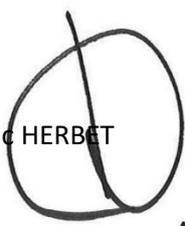
Concernant la philosophie du BP 2025, Monsieur LEGRAS (DGS) partage avec l'assemblée le contexte singulier d'instabilité gouvernementale et l'ornière budgétaire consécutive aux aléas de la Loi dite « spéciale » et surtout de la future Loi de finances 2025.

En accord avec Monsieur LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, le BP 2025 se voudra un budget de précaution, qui composera avec les incertitudes nationales mais aussi saura s'appuyer sur la bonne santé financière de la CCICV telle que confirmée par la Chambre Régionale des Comptes.

Il en résulterait un DOB moins précis que d'ordinaire (notamment en recettes) et un BP 2025 très prévisionnel qu'il conviendrait le cas échéant d'ajuster au printemps par une DM ou un budget modificatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance


Patrice BONHOMME